

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 360-2024-02 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 360-2014 ET SES AMENDEMENTS SUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

Avis est par les présentes donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, que lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2024 le conseil municipal a adopté le règlement numéro 360-2024-02 amendant le règlement numéro 360-2014 et ses amendements sur le comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Le règlement peut être consulté sur le site Internet de la Municipalité à l'adresse suivante : https://www.sadl.qc.ca/reglements/ ou à l'hôtel de ville, 773, chemin Sainte-Anne-des-Lacs, de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 du lundi au vendredi.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Sainte-Anne-des-Lacs, ce 18 décembre 2024.

Anne-Claire Robert

Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Anne-Claire Robert, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 18 décembre 2024 l'avis public de mise en vigueur du règlement 360-2024-02 et en le diffusant sur le site Internet de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 18 décembre 2024.

Anne-Claire Robert

Directrice générale et greffière-trésorière